

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE
D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

05

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Rédaction
BIOS - be.bios@free.fr

I - 1. Environnement naturel

La commune d'Escolives-Sainte-Camille est située au sud d'Auxerre dans le département de l'Yonne. Le climat est localement de type océanique, à nuance chaude moyennement arrosée.

Son territoire communal est constitué d'une zone plane, en bordure d'Yonne, et d'une zone plus pentue vers le sud-ouest.

Ces deux zones correspondent à deux entités géologiques distinctes : la zone alluviale correspondant à la vallée de l'Yonne, et la zone calcaire, plus en relief. Cette scission est également visible au niveau de la pédologie, avec des sols alluviaux composés de graviers, de sables et d'argiles ; et des sols peu développés sur calcaires.

Deux aquifères distincts sont présents au niveau de la commune : un aquifère alluvial et un aquifère karstique. Ils sont le siège d'une nappe importante alimentant de nombreuses communes et la Communauté de Communes de l'Auxerrois. La protection de ces nappes sensibles revêt un caractère important et constitue un enjeu local fort en matière d'environnement.

Une seule ZNIEFF est présente sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille. Il s'agit de la ZNIEFF de type II, « Massif forestier de Val de Mercy à Courson et de Vincelles à Mailly-le-Château ». Situé en limite sud de la commune, le site concerne uniquement le bord du ru de Genotte, où se développent des espèces communes, et une parcelle cultivée. Le bois présent en limite de commune correspond quant à lui à une chênaie-charmaie calcicole.

Aucun site du réseau Natura 2000 n'a été recensé sur la commune d'Escolives-Sainte-Camille. Sur les communes voisines, trois sites sont présents :

- le site Pelouses associées aux forêts des plateaux calcaires de Basse Bourgogne ;
- le site Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelle ;
- le site Cavités à Chauves-souris en Bourgogne.

Pour les deux premiers sites, l'intérêt réside dans la présence de groupements et d'espèces caractéristiques de conditions relativement sèches et ensoleillées. Pour le dernier, la présence de neuf espèces de chiroptères en fait un site particulièrement intéressant.

La faune et la flore représentées sur le territoire communal sont relativement communes et moyennement diversifiées.

Le territoire d'Escolives-Sainte-Camille est largement concerné par les trames verte et bleue, avec plusieurs réservoirs de biodiversité concernant les milieux humides. L'un se situe au niveau des sablières de la plaine du Saulce et l'autre correspond à un ensemble de prairies, cultures, vergers et forêts. De plus, des corridors de déplacement traversent la commune, notamment au niveau du bourg et de la Cour barrée.

Le ru de la Genotte, connaissant de longues périodes d'assecs, présente un mauvais état écologique avec un objectif de bon état éloigné.

L'Yonne, grand cours d'eau de plaine, présente quant à lui un bon état écologique conforme aux objectifs du SDAGE.

Plusieurs zones humides sont également recensées. Il s'agit de la vallée de l'Yonne, des anciennes sablières et de quelques plans d'eau situés au niveau ou à proximité de la plaine du Saulce.

I - 2. Risques naturels

La commune d'Escolives-Sainte-Camille est soumise au risque inondation et rupture du barrage de Pannecièrre. Il concerne notamment le hameau de la Cour Barrée, du Saulce et le bas du bourg.

Le risque inondation par débordement existe également pour le hameau du Saulce et une partie de la Cour Barrée.

Le risque face aux aléas de retrait et de gonflement d'argile est « faible ». Il ne concerne que la vallée de l'Yonne.

Le risque sismique est très faible dans le département de l'Yonne.

Le risque de cavités naturelles n'est pas recensé sur la commune.

I - 3. Gestion des eaux

La commune d'Escolives-Sainte-Camille gère son réseau d'assainissement et sa station d'épuration en régie.

La station d'épuration de 2000 EH est de type « boue activée » avec un génie civil en bon état, mais la filière boue semble non fonctionnelle. Environ 1 245 EH y sont actuellement raccordés.

Les réseaux de collecte sont entièrement séparatifs. Ils récoltent les eaux usées d'Escolives-Sainte-Camille et de Jussy. Des entrées d'eaux claires parasites existent sur le réseau et la commune est en phase de réflexion par la réalisation d'une étude diagnostique de l'infrastructure.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, seule une petite trentaine d'habitations est concernée.

Le zonage d'assainissement est fait l'objet d'une procédure menée de manière parallèle au PLU.

La commune d'Escolives-Sainte-Camille gère son réseau d'eau potable en régie, mais pour l'entretien, la commune fait appel à un prestataire externe.

Sur la commune, sont présents un captage communal et six captages alimentant les communes voisines dont la ville d'Auxerre.

Le réseau du bourg est en « refoulement – distribution », alimenté par un réservoir de 150 m³. Le hameau de la Cour Barrée est également alimenté en « refoulement-distribution » par des canalisations d'adduction de la Communauté de l'Auxerrois.

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les Déclarations d'Utilité Publique ont été établis pour les captages de la Plaine du Saulce, ainsi que pour le captage de Coulanges la Vineuse et du Sivu de Genotte.

Une révision des périmètres de captage est en cours et seront prochainement établis et soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Un Contrat Global pour la protection des captages de la Plaine du Saulce, de la Plaine des Isles et des Boisseaux a été établi. Il a pour objectif de protéger les captages contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole et non agricole, et d'améliorer la qualité de l'eau sur chaque captage.

Le réseau pluvial est peu développé, hormis le centre bourg de la commune. Un zonage « pluvial » est actuellement réalisé.

I - 4. Incidences du projet

Le nouveau PLU limite fortement la consommation d'espaces en terme de zones urbanisables et prévoit le classement de près de 80 % du territoire en zones naturelles. Ces dispositions ont une incidence positive pour les milieux naturels et l'environnement.

Le projet propose sept zones à l'urbanisation. En ce qui concerne la flore et les habitats, les incidences seront variables en fonction des zones :

- Zones AU2 et AU5 : destruction d'environ 1,6 ha et 1 ha de prairies de fauche ;
- Zone AU3 : incidences négligeables, car la végétation présente est déjà influencée par l'Homme ;
- Zones AU1 et AU4 : incidences quasi-inexistantes, car les parcelles sont cultivées ;
- Zones AU6 et AU7 : incidences faibles, car la zone est occupée par des habitats largement perturbés par les anciennes activités humaines (sablères).

Les incidences sur la faune sont essentiellement liées à la destruction de leur milieu, avec 2,5 ha de prairies qui vont disparaître. Cela impactera les reptiles, mammifères ou oiseaux qui utilisent ces habitats.

Les zones urbanisables sont en continuité des agglomérations et en dehors de tout milieu naturel remarquable. De plus, l'éloignement des projets, la nature des habitats et leur situation permette de conclure à l'absence d'incidences notables sur les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

Une très grande partie du territoire communal est concerné par les Trames bleue et verte, définissant l'intérêt du territoire pour la continuité écologique.

Dans le projet de PLU, les réservoirs de biodiversité, ainsi que leurs abords, sont classés en zone N, et sont ainsi protégés. Seules les zones AU6 et AU7 sont situées au sein de la trame bleue ; elles correspondent à une friche dégradée par l'action humaine, qui ne constitue donc pas un réservoir de biodiversité.

La limitation des nouvelles urbanisations en limite des agglomérations permet de ne pas créer de nouvel obstacle à la circulation. Le classement en espaces boisés de parcelles forestières et la volonté de favoriser l'implantation de haies et boisements constituent des mesures favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques.

Les dispositions du PLU n'auront pas de conséquences négatives sur les milieux aquatiques. Aucun rejet n'est prévu dans le ru de Genotte. Pour l'Yonne, il est prévu une étude diagnostique du système d'assainissement, dont l'objectif est de définir les travaux nécessaires, ce qui permettra de compenser, voire améliorer, les effets de l'augmentation des rejets due à l'augmentation de la population prévue par le PLU.

Par ailleurs, le PLU et le zonage pluvial prévoient une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles habitations et des aménagements, afin de limiter les ruissellements vers les milieux aquatiques.

Le PLU ne prévoit aucune construction dans le bassin d'alimentation des captages d'eau potable. Il n'y aura pas d'incidence supplémentaire.

I - 5. Mesures et suivi

Le PLU n'ayant pas d'incidence significative sur le milieu naturel, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Le plan devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Les incidences étant faibles, il est proposé de suivre quelques indicateurs correspondant aux surfaces de différents habitats (boisements, prairies, zones humides).

Par ailleurs, le fonctionnement global du système d'épuration sera suivi annuellement.

Pour le réseau d'eau potable, seront également suivis le rendement primaire du réseau de la commune et la qualité des eaux du captage de la commune et des communes voisines.

